



ACT 2022

OFFRE D'ACTIONNARIAT SALARIE NEXANS « ACT 2022 » SUPPLEMENT LOCAL POUR LA CÔTE D'IVOIRE

Vous avez été invité(e) à souscrire à des actions de la société Nexans dans le cadre d'une offre d'actions réservée aux salariés du groupe Nexans. Vous trouverez ci-dessous une brève synthèse des caractéristiques locales de l'offre et du traitement fiscal qui lui est applicable.

Informations Locales sur l'Offre

Périodes de réservation et de révocation

La période de réservation commence le 9 mai 2022 et se termine le 24 mai 2022. Durant la période de réservation, vous pourrez soumettre vos demandes de souscription d'actions Nexans via un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise).

La période de révocation commence le 23 juin 2022 et se termine le 28 juin 2022 (inclus). Durant la période de révocation, vous pourrez révoquer votre demande de souscription si vous le souhaitez. A compter de la fin de la période de révocation, les ordres en cours deviennent définitifs et irrévocables.

Prix de souscription

Le prix de souscription sera fixé par le Directeur Général de Nexans le 22 juin 2022 sur base de la moyenne du prix d'ouverture de l'action Nexans pendant les 20 jours de bourse précédant la décision du Directeur Général, diminuée d'une décote de 20 %. Ce prix vous sera communiqué le 16 octobre 2022 par voie d'affichage sur votre lieu de travail et sur le site intranet dédié à Act 2022.

Abondement de Nexans

Vous bénéficierez d'un abondement de Nexans égal à 60 % de votre versement personnel dans Act 2022 et dans la limite d'un abondement plafonné à l'équivalent dans votre devise locale de 150 euros maximum.

Cet abondement prendra la forme d'actions Nexans. Ces actions délivrées gratuitement ne seront pas intégrées dans la formule de souscription à effet de levier. Ces actions seront détenues par l'intermédiaire du FCPE Actionnariat Nexans et leur valeur variera à la hausse comme à la baisse selon le cours de bourse de l'action.

Les actions d'abondement vous seront livrées en même temps que les actions souscrites avec votre versement personnel et seront soumises aux périodes de blocage décrites ci-dessous.

Modalités de paiement – Quels sont les méthodes de paiement possibles pour ma souscription?

Pour le paiement du prix de souscription, vous disposez des modalités suivantes :

- Prélèvement sur votre salaire en douze mensualités à compter de décembre 2022 et dans la limite d'un montant équivalent à 4.000 euros dans votre devise locale ; ou
- Virement bancaire sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du Compte : NEXANS COTE D'IVOIRE
BIC (Swift code) : SGCICIAB
IBAN : CI93 CI008 01111 0111773086-07 57

Sauf si vous souscrivez par internet, votre bulletin de réservation/souscription dûment rempli et accompagné des pièces nécessaires doit être reçu le 24 mai 2022 au plus tard et/ ou votre bulletin de révocation/ souscription dûment rempli et accompagné des pièces nécessaires reçu le 28 juin 2022 au plus tard, par votre département Ressources Humaines local.

En cas de paiement par prélèvements sur salaires, un acte de cession volontaire de salaires devra être souscrit par vous devant le président du tribunal de travail du lieu de votre résidence, ou à défaut, devant l'inspecteur du travail et des lois sociales, conformément aux dispositions du Code du Travail Ivoirien.

Contrôle des changes

L'opération sera qualifiée investissement à l'étranger nécessitant une autorisation du Ministre chargé des Finances, en raison de l'acquisition des parts d'un FCPE Français. Celle-ci a été demandée par votre employeur, qui vous informera en cas de rejet de la demande, auquel cas votre ordre de souscription sera annulé.

L'acquisition des parts du FCPE sera financée, à hauteur de 75% au moins du montant de l'investissement réalisé, par un ou plusieurs emprunts contractés à l'étranger.

Avis concernant l'investissement

La société mère n'émettra pas directement des actions en Côte d'Ivoire, parce que les actions ne seront pas directement détenues par les employés, mais le seront indirectement, par l'intermédiaire d'un FCPE français qui lui, émettra effectivement, au profit desdits salariés, des titres, en l'occurrence des parts, en Côte d'Ivoire.

Toutefois, s'agissant de titres offerts à l'intérieur d'un cercle de personnes ayant entre elles un lien juridique découlant de leur appartenance au groupe Nexans, résultant de leur qualité de salariés dudit groupe, l'opération ne sera pas considérée comme une émission de titres par une entité étrangère qui requiert une autorisation préalable du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

Cas de débloqué anticipé – Dans quels cas pourrai-je demander un débloqué anticipé?

En contrepartie des avantages consentis dans le cadre de cette offre, votre investissement sera bloqué durant une période de cinq ans, jusqu'au 26 juillet 2027, à moins que l'une des causes suivantes de débloqué anticipé ne survienne, c'est-à-dire :

1. Mariage ;
2. Naissance ou adoption d'un enfant, à partir du 3^{ème} enfant ;
3. Divorce ou séparation, si le droit de garde sur au moins un enfant est attribué au salarié ;
4. Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ;
5. Cessation du contrat de travail ;
6. Invalidité du salarié, de ses enfants ou de son conjoint ;
7. Décès du salarié ou de son conjoint ;

8. Violences commises contre l'intéressé(e) par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire, lorsque celles-ci donnent lieu à des poursuites judiciaires.

Etant donné que ces cas de déblocage anticipé se déterminent d'après le droit français, ils doivent être interprétés et appliqués à la lumière de ce droit. Avant de conclure à l'existence d'un cas de déblocage anticipé, vous devez donc d'abord discuter de votre situation avec votre employeur et obtenir de sa part confirmation du fait que votre situation est bel et bien constitutive d'un cas de déblocage anticipé. A noter que la survenance d'un cas de déblocage anticipé doit être documentée et démontrée.

En outre, en ce qui concerne les actions gratuites qui vous sont offertes dans le cadre de l'abondement de Nexans, aucun déblocage anticipé ne sera possible pendant les deux premières années suivant l'augmentation de capital.

A l'issue des deux premières années qui suivent la date de l'augmentation de capital, mais avant l'issue de la période de cinq ans susmentionnée, vous pourrez demander le déblocage anticipé de ces actions gratuites et les vendre en cas de survenance d'un des cas de déblocage anticipé cités ci-dessus. Si un cas de déblocage anticipé devait survenir au cours de la période d'indisponibilité totale des deux premières années, les actions gratuites ne pourront être débloquées qu'à l'issue de cette période.

Risque de taux de change

Pendant la durée de votre investissement, la valeur des actions Nexans souscrites sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'euro et le franc CFA : si la valeur de l'euro se renforce par rapport à celle du franc CFA, la valeur en francs CFA de vos actions Nexans augmentera de manière correspondante. A l'inverse, si la valeur de l'euro s'affaiblit par rapport à celle du franc CFA, la valeur en francs CFA de vos actions Nexans diminuera de manière correspondante.

Informations fiscales à l'attention des salariés

Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés qui sont et resteront jusqu'à la sortie de l'investissement résidents en Côte d'Ivoire pour l'application des lois fiscales ivoiriennes. Afin d'obtenir des conseils plus précis, les salariés sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de la souscription des actions Nexans par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise ("FCPE") "Nexans Plus 2022" (utilisé pour la souscription à l'offre Nexans Act 2022) proposée dans cette offre.

Ce résumé a pour seul objectif de vous donner des informations d'ordre général et ne saurait être considéré comme exhaustif ou déterminant.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément à la législation ivoirienne et à certaines lois et pratiques fiscales françaises. Ces lois et pratiques peuvent changer avec le temps.

Lors de la souscription

I. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales au moment de la souscription ?

Non.

II. Serai-je redevable d'impôt ou de cotisations sociales à raison de l'avance sur salaire consentie par Nexans ?

L'avance sur salaire (sans intérêt) sera considérée comme un prêt sans intérêt. A ce titre l'Administration Fiscale sera en droit de calculer des intérêts théoriques au taux du marché et de les soumettre aux impôts sur les traitements et salaires. Cet impôt sera dû par vous en fonction de l'échéancier de remboursement de l'avance sur salaire. L'impôt sera retenu mensuellement par l'employeur et reversé à l'Administration Fiscale au plus tard le 15 du mois suivant.

III. Serai-je redevable d'impôt ou de cotisations sociales à raison de l'abondement de Nexans ?

L'abondement étant accordé par Nexans et non pas par votre employeur, vous ne serez redevable d'aucun impôt ou cotisation sociale à raison de cet abondement.

Pendant la vie du Plan

IV. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales sur les dividendes ?

Dans le cadre d'Act 2022, un montant équivalent à la valeur de tout dividende reçu par le FCPE Nexans Plus 2022, sera payé à la Banque. Par conséquent, vous ne bénéficierez pas des dividendes payés au FCPE Nexans Plus 2022 mais un impôt devra tout de même être acquitté.

Les dividendes versés au FCPE « Actionariat Nexans » seront automatiquement réinvestis en Actions Nexans dans le FCPE. Vous recevrez des parts (ou fractions de parts) supplémentaires reflétant le réinvestissement du dividende.

(i) Taxation en France

Comme le FCPE ne distribuera pas aux salariés les dividendes versés par Nexans, aucun précompte mobilier ne sera retenu en France.

(ii) Taxation en Côte d'Ivoire

En l'absence de distribution de dividendes de Nexans aux employés, vous ne serez redevable d'aucun impôt et d'aucune cotisation sociale

V. Serai-je redevable d'un impôt sur la fortune sur les parts que je possède ?

Non.

En cas de rachat des parts de FCPE

VI. Serai-je tenu de payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale si, à l'issue de la période d'incessibilité (ou en cas de déblocage anticipé autorisé), je demande au FCPE de racheter mes parts contre du cash ?

(i) Taxation en France

Si, le cas échéant, vous réalisez une plus-value lors du rachat de vos parts, elle ne sera pas taxée à l'impôt sur les revenus.

(ii) Taxation en Côte d'Ivoire

Vous serez en principe imposable sur le rachat de vos parts si vous réalisez une plus-value. Vous serez alors redevable en Côte d'Ivoire de l'impôt général sur le revenu (taux progressif et variable dont le maximum est de 36%) sur le tiers (1/3) de la différence entre le prix de rachat et le prix de souscription des parts rachetées, à condition que :

- la plus-value réalisée lors de la vente, soit supérieure à 100.000 Francs CFA, soit 152,45 euros (taux de juillet 2022) ;
- vous ayez détenu avec vos conjoint, ascendants et descendants, au cours des 5 dernières années, plus de 25% des actifs du FCPE, ne serait-ce qu'une fois ; ou
- vous, vos conjoint, ascendants ou descendants exerciez ou ayez exercé au cours des 5 dernières années, des fonctions d'administrateur ou dirigeant de Nexans.

Ces conditions sont cumulatives. En pratique, vous ne serez pas imposé si vous réalisez une plus-value.

VII. Serai-je redevable d'un impôt ou des cotisations de sécurité sociale quand mon investissement est transféré du FCPE "Nexans Plus 2022" au FCPE "Actionnariat Nexans", si je ne choisis pas immédiatement de racheter mon investissement à l'issue de la période de blocage ?

Non.

Informations complémentaires / Obligations déclaratives

En dehors des formalités liées à l'obtention, dans le cadre du contrôle des changes, de l'autorisation du Ministre en charge des finances, vous ne serez soumis à aucune obligation déclarative relativement à la souscription, la détention ou le rachat de vos parts du FCPE.

* * *